

RÈGLEMENTS VOL INTÉRIEUR

Les règlements ainsi que le code d'éthique du MAAC sont en vigueur pour le vol intérieur http://www.maac.ca/articles/maac_articles.php?art=ind_rc.

1. Tous les pilotes doivent être membres en règle du MAAC 2023-2024
2. Les visiteurs peuvent venir observer s'ils sont accompagnés et encadrés.
3. Chaque pilote est responsable de ses visiteurs (règles de sécurité à appliquer tel port de lunettes de sécurité)
4. Tous les avions doivent peser moins de 150g (batterie incluse). Les drones et hélicoptères seront traités au cas par cas s'il y a assez d'intérêt
5. Chaque modèle peut être évalué pour être compatible au vol intérieur et pourra être refusé si non conforme
6. Il est interdit de voler au-dessus de l'aire de pilotage
7. Le port de lunettes de sécurité est obligatoire lorsque vous êtes à l'intérieur du gymnase
8. Le port d'espadrille ou chaussure qui ne laisse pas de marque est obligatoire (pas de bottes d'hiver ou chaussures d'extérieur dans le gymnase)
9. Il est du devoir de chaque membre de respecter et de faire respecter les règlements
10. La propreté est de mise sur le site, tous les pilotes doivent coopérer et ne rien laisser sur place
11. Toute personne jugée irresponsable peut se voir interdire de voler et refuser l'accès au gymnase.
12. Toute personne jugée irresponsable peut se voir interdire de voler et refuser l'accès au gymnase
13. Toute recharge de batterie doit se faire à l'aide d'un sac de sécurité prévu à cet effet.